

SECRET N° 62 - 323 /PR.SGG.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 62/PR. du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

D É C R Ê T E :
--:--:--:--:--

ARTICLE 1er.- M. Alexandre ADANDE, Ministre de l'Agriculture et de la Coopération, assurera l'intérim du Département du Développement et du Plan, pendant l'absence de M. SOUROU-MAGA APITHY, Vice-Président de la République, chargé du Développement et du Plan.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS

P.R.	15
S.G.G.	3
A.N.D.	1
MINISTRES	13
J.O.R.D.	1

Hubert MAGA